



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 79133

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc soulignant l'intérêt des propositions de l'union fédérale des associations françaises d'anciens combattants, victimes de guerre et des jeunesses de l'union fédérale, réunie en assemblée générale, les 14 et 15 septembre 2005, demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants la suite susceptible d'être réservée à la proposition tendant à l'indemnisation des paramilitaires, notamment Alsaciens-Mosellans, incorporés de force lors de la Seconde Guerre mondiale. Actuellement, par décret du 2 mai 1984, le certificat portant reconnaissance de la qualité d'incorporé de force dans les formations paramilitaires ne donne aucun droit à indemnisation.

Texte de la réponse

Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le problème de l'indemnisation par la fondation Entente franco-allemande demeure posé pour les seules personnes incorporées de force dans des formations paramilitaires allemandes qui n'ont pas participé à des combats. C'est en effet dans le cadre de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981 et des fonds qui ont été réservés pour l'application de cet accord, que la solution doit être trouvée. Le conseil d'administration de l'Entente a conditionné, jusqu'à présent, le versement lui incombant à la participation de l'État mais celui-ci ne s'estime pas tenu par cet engagement, l'accord du 31 mai 1981 n'ayant pas prévu une contribution de la France à une indemnisation qui relève de la responsabilité allemande. La réunion qui s'est tenue à Strasbourg sous la présidence du ministre alors en charge des anciens combattants, le 12 mai 2003, en présence des représentants de la fondation et des parlementaires alsaciens et lorrains, a permis de relancer la réflexion sur un assouplissement des conditions de versement des indemnités aux catégories d'incorporés de force qui n'en ont pas encore bénéficié. Cette démarche a reçu l'appui des parlementaires qui rejoignent le Gouvernement sur un même constat : la responsabilité de l'indemnisation des anciens du Reichsarbeitsdienst (RAD) et du Kriegshilfsdienst (KHD) n'incombe pas à l'État français. Cela étant, le ministre délégué aux anciens combattants est résolu à rechercher toute solution consensuelle. Celle-ci nécessiterait en tout état de cause la modification des statuts de la fondation Entente franco-allemande qui a fait connaître qu'elle ne souhaitait pas effectuer cette modification. Le ministre reste néanmoins très attentif à l'évolution de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79133

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 2005, page 10945

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 235